



## 158299 - Il est interdit à l'homme de porter de la soie naturelle ou de s'asseoir ou de dormir là-dessus

---

### question

Ma femme veut acheter un draps de lit en soie. M'est il permis de dormir là-dessus?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

De même qu'il n'est pas permis à l'homme de se vêtir de soie naturelle, de même il ne lui est pas permis de s'asseoir ni de dormir là dessus ni de se couvrir avec, compte tenu de ce quia été rapporté par al-Boukhari (5837) d'après Houdhayfa (P.A.a) qui dit: **Le prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) nous a interdit le port de la soie et du brocart ou de nous asseoir là-dessus.**

Al-Hafizh Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **ses propos** et de nous asseoir là-dessus constituent un solide argument pour celui qui interdit qu'on s'assoie sur de la soie. Ce qui est l'avis de la majorité. Ibn Wahb a cité dans sa collection un extrait d'un hadith de Saad ibn Abi Waqqas qui dit: **Je jure qu'il m'est préférable de m'asseoir sur une braise que de le faire sur un siège revêtu de soie.** Citation résumée.

Ibn al-Quayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « Si on ne disposait pas de ce texte, l'interdiction de l'usage de la soie s'appliquerait à son port comme vêtement car l'autre usage entre dans les champs linguistique et religieux du terme lubs conformément à ces propos d'Anas : **J'allais me saisir d'une de nos nattes noircie par un long lubs (usage).** (Rapporté par al-Boukhari,380 et par Mouslim,658. Si on ne disposait pas de termes généraux étendant l'interdiction de l'usage de la soie à son usage pour s'asseoir là-dessus, l'interdiction d'un tel usage pouvait résulter d'un raisonnement par analogie.» Ilaam al-Mouwaqqiin,2/366.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans al-Madjmou , 4/321: **Il est interdit à**



l'homme d'utiliser de la soie et du brocart pour s'habiller, pour s'asseoir, pour s'accouder, pour se couvrir, pour s'en servir de rideau ou pour toute autre utilisation. Tout ceci ne fait l'objet d'aucune contestation, à part une contestation rejetée racontée par ar-Rafii selon lequel il est permis à un homme de s'asseoir là-dessus. Cet avis est faux et clairement erroné parce qu'opposé à ce hadith authentique. Ceci est notre doctrine. S'en servir comme vêtement est interdit unanimement. Quant aux autres usages, Abou Hanifah les permet. Mais Malik, Ahmad, Muhammad, Dawoud et d'autres sont d'accord avec nous sur leur interdiction. Le hadith de Houdhayfa nous sert d'argument car la raison pour laquelle le port d'un vêtement de soie est interdit est présente dans son usage pour les autres fins. Si le port d'un vêtement en soie est interdit en dépit du besoin qu'on peut en éprouver, les autres usages le sont à plus forte raison.

L'encyclopédie juridique (5/278) écrit: Tous les jurisconsultes sont d'avis qu'il est permis aux femmes de s'asseoir sur de la soie. S'agissant des hommes, la plus part des Malékites, des Chafiites et des hanbalites soutiennent son interdiction.

Cheikh Salih al-Fwzan a été interrogé en ces termes: quel le jugement de l'usage des couvertures, des draps fabriqués avec de la soie?

Voici sa réponse: Il n'est pas permis à l'homme d'utiliser des couvertures et draps en soie car Allah les a interdits aux hommes. Extrait de al-Mountaqa min fatawa al-Fawzan, 95/7). Allah le sait mieux.

Il convient de faire attention au fait que ce qui est interdit c'est la soie naturelle non artificielle. Voir à ce propos la réponse donnée à la question n° 30812. Cela étant, si votre draps est de la soie naturelle, il ne vous est permis de vous en couvrir ni de vous asseoir ni de dormir là-dessus.

Allah le sait mieux.